

TEST D'AISANCE AQUATIQUE

La pratique en séjour de vacances des activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la production d'une attestation au test d'aisance aquatique en Accueil collectif de mineurs (ACM).
Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM.

- **L'attestation au test d'aisance aquatique en ACM est obligatoire** afin de pratiquer les activités nautiques prévues sur le séjour de votre enfant. **Elle doit nous être envoyée avant le séjour.**

- **Si votre enfant ne possède pas d'attestation, vous trouverez ci-dessous une attestation type de test à faire remplir à la piscine par une personne habilitée** (Ce document est un exemple et peut être remplacé par un document type de votre piscine).

ATTESTATION DE REUSSITE

Au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils collectifs de mineurs (ACM)

En séjour de vacances, la pratique des activités aquatiques et nautiques est subordonnée à un test préalable et à la production d'une attestation délivrée par :

- une personne titulaire du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)
- une personne titulaire du BEESAN (Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation)

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme : N° :

Atteste que (Nom, Prénom) Né(e) le :

A réussi le test.

avec brassière de sécurité

Fait à :, le :

Cachet :

Signature :